

Arrêté Municipal : BONNE TENUE des CHIENS

Madame le Maire de la Commune de Beauregard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2213-1,

Vu le code Rural, notamment ses articles 211, 213, 231-1-A, 213-1,

Vu la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il importe de réprimer la divagation des chiens dans l'intérêt de la tranquillité publique ainsi que pour des problèmes d'hygiène,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite sur la voie publique ainsi que dans les espaces liés au repos et à la détente (parc, bords de Saône, espaces verts...)

Les chiens pourront circuler dans ces lieux qu'à condition d'être tenus en laisse et les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories seront obligatoirement muselés.

ARTICLE 2 :

Il est défendu de laisser les chiens fouiller dans les sacs ou les récipients disposés pour les ordures ménagères.

Les accompagnants devront également éviter le dépôt de déjections.

ARTICLE 3 :

Tout chien trouvé errant à l'abandon sur la voie publique ainsi que dans les espaces communaux sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires détenteurs ou gardiens de chiens sont responsables de tous les accidents et dommages causés par ces animaux.

ARTICLE 5 :

Tout propriétaire qui fera aboyer volontairement son chien ou qui laissera les aboiements se prolonger au-delà d'un temps raisonnable fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

ARTICLE 6 :

Tous les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories prévues par la loi doivent être déclarés en mairie et ne peuvent être détenus par des personnes âgées de moins de 18 ans

ARTICLE 7 :

La Gendarmerie et le Garde-Champêtre seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Toutes les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Une ampliation sera adressée aux Gendarmeries de Montmerle et Thoissey.

Fait à BEAUREGARD, le 15 février 2006.
Madame le Maire,
Maryse DECOTE.